

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 23

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni à la  
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,  
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 28

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
12 décembre 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Philippe TROUSSIER,  
Monique POTIN, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian  
PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-131

OBJET :  
**APPROBATION DE  
CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION D'UN TERRAIN A  
PASSER AVEC ENEDIS POUR  
LE PASSAGE DE CABLES  
ELECTRIQUES**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle  
HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Christine  
CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO  
BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Philippe  
MAURIZOT, Jean FAYOLLE, Jacky CHEVALIER, Conseillers  
municipaux.

**Procurations étaient données à :**

Christian PANTOUSTIER par Anne-Caroline WALTER CIPREO,  
Daniel HUMBLET par Nicolas FERAUD,  
Jeanine PROST par Cédric ALOY,  
Jean-Marc HESSE par Isabelle ROUBY,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

**Etaient absents :**

Jean-Philippe MURRU,  
Anne BACHMAN,  
Joëlle BARBIER,  
Christine GREUSE,  
Jean-Marc HESSE.

**Secrétaire de Séance :**

Marie-José GRANIER, conseillère municipale

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-17,  
Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.323-4 à L.323-9 et R323-1 à D323-16,  
Vu Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,  
Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant que dans le cadre de la construction d'un nouveau lotissement, chemin de Bos, ENEDIS souhaite construire un nouveau poste de transformation comme sur les plans ci-après.

Considérant que pour ce faire, il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition entre la commune et ENEDIS. Que la présente convention prendra effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Que dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, ENEDIS fera affaire de l'enlèvement des ouvrages.

Considérant qu'en contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique, une indemnité unique et forfaitaire de trois cent soixante-quinze euros (375€).

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un terrain à ENEDIS, conformément aux dispositions de la convention jointe en annexe.
- 2. AUTORISE** M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, ladite convention ci-après annexée, ainsi que toute pièce administrative ou technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3. AUTORISE** M. le Maire à signer la présente délibération.

#### ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 18 décembre 2023



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle  
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,  
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.